e.Licences	**Fiche signalétique**	Date : 04/11/2026

Autorisation d’exploitation d’un service de radiodiffusion sonore non national

Informations détaillées

Nature	Autorisation
Type	Commercial
Catégorie	Licence sans inspection, ni commission de délibération (Catégorie A)
Secteur d’activité	Information, Communication et Média
Sous secteur d’activité	Programmation télévisuelle, radiodiffusion
Formes juridique	Organisme d'intérêt public étranger
Nature de l'Actionnariat	Non Nationaux
Capital imposé (FCFA)	Non applicable
Délai de délivrance	30
Frais administratif (FCFA)	Non disponible
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	0
Périodicité de renouvellement	5 ans
Renouvellement soumis à inspection	Non
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	30
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	Non applicable
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non applicable
Période spécifique de dépôt des dossiers	Non
L’investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d’avis défavorable de sa demande de licence ?	Recours administratif Préalable (RAP) Recours pour Excès de Pouvoir (REP)

Contact de l'autorité émettrice

Ministère	Ministère de la Communication
Structure	Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA)
Autorité émettrice	Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA)
Situation géographique	Cocody Angré 7ème Tranche, Lot n°3769, ilot n°307
Tél.Fixe	+225 27 22 41 96 60 +225 27 22 41 96 58 +225 27 22 52 21 25
Adresse Mail	infos@haca.ci
Site Internet	www.haca.ci

Pièces à fournir

La candidature en vue de l’autorisation d’exploitation d’un service de radiodiffusion sonore non national doit comporter obligatoirement les dossiers ci-après ,
I. DOSSIER ADMINISTRATIF
1. Statuts de l'Organisme ;
2. Composition de l’organe dirigeant ;
3. Descriptif des ressources humaines de la radio (préciser le représentant au niveau en Côte d'Ivoire).
II. DOSSIER TECHNIQUE
1. Objet et caractéristiques générales du service ;
2. Caractéristiques techniques de la tête du réseau au cas où une station terrienne est utilisée pour la transmission ;
3. Description du ou des moyens de transport du signal de l’éditeur ;
4. Caractéristiques techniques de diffusion (zone de couverture, coordonnées du ou des satellites utilisés, adresse de l’opérateur de satellite) ;
5. Caractéristiques du système de réception ;
6. Grille des programmes.
III. DOSSIER FINANCIER
1. Budget de la radio ;
2. L’origine et le montant des financements ;
3. Références du compte bancaire.
L'assignation d’une fréquence de radio est soumise au paiement d'une contrepartie financière dont le montant est fixé à vingt-cinq millions (25 000 000) de Francs CFA par fréquence assignée, pour les radiodiffusions sonores non nationales (Article 11 du Décret n°2019-295 DU 03 avril 2019 fixant les conditions d’exploitation et d’usage des fréquences de radiodiffusion sonore et télévisuelle des services de radiodiffusion).
Une fois autorisé, le titulaire de l’autorisation devra s’acquitter chaque année, d’une redevance d’un montant de vingt-cinq millions (25 000 000) francs CFA par fréquence assignée, payable au plus tard le 31 octobre de l’année.

Pénalités

La règlementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?	Oui
Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité	Cf. Articles 226 à 240 de la Loi n°2017-868 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la communication audiovisuelle
Les principaux motifs d'application de la pénalité	Cf. Articles 226 à 240 de la Loi n°2017-868 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la communication audiovisuelle

Documents à télécharger

Loi N°2017 - 868 du 27 decembre 2017 portant régime juridique de la Communication audiovisuelle	Télécharger